

Succession numérique : occupez-vous de vos données et de vos actifs

De quoi s'agit-il ?

Lorsque l'on règle sa succession, on songe avant tout au logement, à l'argent liquide, aux titres et aux objets de valeur. Mais aujourd'hui, il est crucial de prendre également des dispositions relatives au devenir de l'héritage numérique. Cela comprend les e-mails, les domaines, les cryptomonnaies, les photos et les documents, ainsi que les comptes pour les prestations en ligne telles que le streaming, les achats et les ser-

vices de paiement. Si l'on veut s'assurer que les données confidentielles et personnelles ne soient pas perdues en cas de décès ou ne deviennent pas un fardeau pour les proches, il faut prendre à temps les mesures appropriées. Cette fiche technique vous montre ce qu'il vous faut régler de votre vivant et comment éviter les erreurs inutiles.

Qu'est-ce qui fait partie de la succession numérique ?

La plupart des Suisses laissent quotidiennement des traces sur Internet. Ils effectuent leurs opérations bancaires en ligne sur leur ordinateur, leur smartphone ou leur tablette. En règle générale, ils possèdent plusieurs comptes de messagerie électronique, sont actifs sur les réseaux sociaux, font des achats sur des sites de e-commerce et recourent pour ce faire à des services de paiement en ligne. Ils ont aussi souvent plusieurs abonnements pour écouter de la musique ou visionner des films en streaming sur le réseau. Beaucoup ont aussi investi de l'argent dans des monnaies numériques comme le bitcoin ou ne conservent

plus leurs photos et documents que sous forme numérique, en les stockant sur des terminaux locaux ou dans une solution en nuage. Tous ces comptes, données et actifs font partie de la succession numérique. Quiconque utilise Internet et dispose d'un smartphone doit donc réfléchir à ce qu'il adviendra de ses données. Ex. de questions importantes : qui doit recueillir quels éléments de la succession numérique ? Comment empêcher que des personnes non autorisées (pouvant aussi être des proches) aient accès aux données ? Comment soulager la famille ? Comment faciliter aux proches l'accès à ses propres données ?

Héritage numérique : exemples de données, de profils et d'actifs

La succession numérique comprend les droits d'un utilisateur de médias numériques décédé ainsi que ses relations contractuelles avec les nombreux fournisseurs de services Internet.

Plateformes de banque en ligne	Sites web personnels
Accès, mots de passe, documents	Domaines, blogs, contrats d'hébergement
Données sur supports de stockage	Abonnements à des médias en ligne
PC, disques durs, smartphones, tablettes, clés USB	Le Temps, Femina, Bon à Savoir, Market.ch
Comptes de messagerie électronique	Comptes de streaming
Comptes, adresses, contenus	Netflix, Spotify
Comptes de médias sociaux	Comptes de services de rencontre
Facebook, Instagram, Xing, LinkedIn	Tinder, Parship
Comptes de services de communication	Comptes de services de paiement
WhatsApp, Telegram, Zoom, Threema, iMessage	PayPal, Twint, Apple Pay
Données sur serveurs en nuage	Cryptomonnaies
Dropbox, iCloud, Google Drive	Bitcoin et compagnie, porte-monnaies numériques, clés privées
Comptes d'achats	
Amazon, Galaxus, Ricardo, Coop, Migros	

Source : Der digitale Nachlass, Schulthess, 2021

Qu'est-ce qui est réglé par la loi ?

Le droit suisse des successions prévoit qu'un héritage passe en totalité aux héritiers légaux. Il n'existe pas, à ce jour, de réglementation spécifique concernant la succession numérique. Cela signifie que la succession numérique revient automatiquement aux héritiers

en plus des actifs financiers et physiques. Les héritiers peuvent par conséquent en disposer à leur guise. Dans ce cadre, il convient en principe de respecter les droits de la personnalité et les droits d'auteur de la personne décédée.

Testament, pacte successoral, autres dispositions : les principaux documents

Fondamentalement, chaque testateur est libre de décider de ce qu'il adviendra de sa succession numérique. Il lui est possible de transférer des données et documents à une autre personne, de les archiver ou de les supprimer ; selon le cas, cette possibilité vaut aussi pour les comptes. On peut aussi, dans certaines circonstances, faire le nécessaire pour qu'ils continuent d'exister. L'important est de formuler clairement ses volontés de son vivant, même si on souhaite seulement régler certains éléments. Sous quelle forme coucher ses volontés ? Il convient ici de distinguer :

1. Testament et pacte successoral : ces documents vous permettent de régler les principales questions successorales en bonne et due forme :

- **Institution d'héritiers :** vous déterminez ainsi qui sont les héritiers et à qui reviendra tout ou partie de votre succession numérique en cas de décès.
- **Legs :** contrairement à l'institution d'héritiers, vous pouvez ici favoriser une personne sans devoir la désigner comme héritière dans la succession.
- **Règles de partage :** avec de telles dispositions, vous indiquez par exemple quel héritier doit recueillir quels biens dans la communauté héréditaire.
- **Charges :** avec une charge, vous avez par exemple la possibilité d'obliger un héritier ou un légataire à supprimer certaines données dans la succession numérique, ou de donner des instructions concernant l'utilisation de domaines.

- **Exécution testamentaire :** si vous désirez vous assurer que toutes vos instructions seront exécutées selon vos vœux, il est conseillé de désigner un exécuteur testamentaire professionnel dans votre testament ou pacte successoral.

2. Dispositions contractuelles : de votre vivant, vous avez la possibilité de prendre des dispositions contractuelles avec les fournisseurs. Sur le réseau social Facebook, vous pouvez par exemple demander que votre profil soit définitivement supprimé en cas de décès ou désigner un contact qui s'occupera de votre profil à l'état « commémoratif ».

3. Dispositions supplémentaires : certains éléments de la succession numérique n'ont pas nécessairement besoin d'être réglés dans un testament ou un pacte successoral. Il suffit souvent de donner des instructions supplémentaires à ses proches, par exemple dans un formulaire séparé. Mais que mettre dans un testament, et que mettre dans des dispositions séparées ?

4. Délimitation : les exigences juridiques afférant à de telles dispositions peuvent être très diverses. Selon les besoins, la délimitation peut donc s'avérer difficile d'un cas à l'autre. S'agissant des éléments à valeur financière ou affective, il peut être judicieux de prendre des dispositions dans un testament ou un pacte successoral. Le tableau ci-dessous montre, à titre d'exemple, dans quels documents régler idéalement quels éléments.

Succession numérique : où coucher quels éléments ?

Biens à caractère patrimonial	Éléments à caractère sentimental	Autres éléments
Les éléments monétaires se règlent dans un testament ou un pacte successoral .	Les éléments à haute valeur sentimentale se fixent également dans un testament ou un pacte successoral .	Les éléments restants seront, de préférence, réglés dans les autres dispositions .
Exemples : • Cryptomonnaies • Jetons non fongibles • Avoirs auprès de services de paiement numériques (PayPal, p. ex.) • Sites web à usage commercial, domaines et contrats d'hébergement • Comptes de médias sociaux avec arrière-plan commercial (cas, par exemple, des influenceurs)	Exemples : • Collections de photos numériques • Comptes utilisateur en nuage (compte iCloud, p. ex.) • En fonction du contenu, comptes utilisateur sur des canaux de médias sociaux (tels que Instagram, Facebook, LinkedIn) • Sites web à usage privé	Exemples : • Comptes de messagerie électronique (Hotmail, GMX, p. ex.) • Services de communication (WhatsApp, Threema, p. ex.) • Comptes utilisateur de services de streaming (Netflix, Spotify, p. ex.) • Comptes utilisateur de boutiques en ligne (Galaxus, Zalando, Amazon, Ricardo, p. ex.)

Exemple : les données qui sont stockées localement

Les données numériques stockées sur un support de données local tombent avec ce dernier dans l'actif successoral. Fréquemment, des photos et documents personnels ou confidentiels sont stockés sur des disques durs ou des clés USB. Il convient donc de réfléchir à ce qu'il adviendra de ces supports et des données qu'ils contiennent.

Conseil : précisez, dans votre testament manuscrit ou dans un pacte successoral, qui doit s'occuper de ces données. Vous pouvez par exemple léguer votre ordinateur ou votre smartphone à une personne déterminée, et donner à cette personne l'instruction de supprimer certaines données enregistrées pour protéger votre vie privée.

Exemple : les cryptomonnaies

Les monnaies numériques, comme par exemple le bitcoin, l'éther ou le ripple, reposent sur un registre décentralisé que l'on appelle la blockchain. Pour y accéder, il faut la paire de clés appropriée (clé publique et clé privée). Seules les personnes en possession de ces clés peuvent disposer des actifs. La plupart du temps, les clés sont conservées dans un porte-monnaie numérique (ou wallet) ou par l'entremise d'une relation bancaire ordinaire. Dans le cas des cryptomonnaies autogérées, le détenteur est seul responsable de leur conservation. Ni une banque ni personne

d'autre n'y a accès. Si le propriétaire du wallet décède ou devient incapable de discernement, l'argent sera perdu si les proches ne sont pas au courant.

Conseil : n'inscrivez votre clé privée *en aucun cas* dans votre testament ! Si vous gérez vous-même des cryptomonnaies, mieux vaut clarifier avec un expert indépendant possédant l'expérience requise et une bonne réputation comment vos proches peuvent y avoir accès – par exemple avec un portefeuille matériel conservé dans un endroit sûr.

Liste de contrôle : voici la meilleure façon de procéder

Il peut être difficile pour les proches d'avoir une vue d'ensemble et d'accéder à la succession numérique. Voici les étapes à suivre si l'on désire tout régler de bonne heure et éviter à ses proches du travail et des tracas en cas de décès ou d'incapacité d'agir :

1. Se faire un aperçu global : dressez un inventaire de vos profils, services Internet, comptes et contrats. De nombreux fournisseurs se manifestent régulièrement avec des messages et des publicités ; cela vous y aidera.

2. Faire le ménage : supprimez systématiquement les comptes de services Internet dont vous n'avez plus besoin. Résiliez aussi les abonnements inutiles. En règle générale, les abonnements payants doivent continuer d'être payés par les survivants jusqu'à résiliation en bonne et due forme.

3. Dispositions pour cause de mort : en ayant une vue d'ensemble de votre succession numérique, vous pouvez aussi mieux régler l'ensemble de votre héritage. Ne remettez pas ces démarches au lendemain. Faites-vous aider par un spécialiste en cas de doutes ou de questions. Les couples mariés peuvent, par exemple, se favoriser mutuellement autant que possible par un contrat de mariage, un testament ou un pacte successoral.

4. Autres dispositions : tout détail n'a pas sa place dans le testament ou le pacte successoral. Formulez donc vos dispositions supplémentaires pour la succession numérique. Ce à quoi veiller dans le formulaire correspondant :

- Ne consignez aucune disposition relative à des actifs patrimoniaux qui doivent impérativement figurer dans un acte de succession officiel comme le

testament ou le pacte successoral (éléments financiers ou éléments à haute valeur sentimentale, p.ex.).

- PC, ordinateur portable, smartphone, tablette : indiquez tous les appareils qui concernent votre succession numérique. Notez les noms d'utilisateur, les mots de passe ainsi que l'authentification multi-facteurs, et précisez ce qu'il doit advenir de vos appareils en cas de décès.
- Prenez le temps de dresser une liste de tous les comptes utilisateur et services Internet. Consignez ce faisant les données d'accès nécessaires pour garantir l'accès aux personnes autorisées. Important : indiquez ce qui doit se passer pour chaque service et compte utilisateur. Exemple : « Mon compte Facebook doit être entièrement supprimé. »
- Renseignez-vous sur les modalités de transmission des services Internet utilisés. Chez Google, vous pouvez par exemple indiquer sous « Paramètres » quelle personne de confiance peut accéder à vos comptes. Chez Google, justement, le champ peut être très vaste puisque les comptes englobent, en fonction de leur utilisation, aussi bien des photos, des calendriers et des vidéos (YouTube) que des informations de paiement ou des paramètres de smartphone. Si vous utilisez des appareils d'Apple, vous pouvez ajouter un contact légataire pour votre identifiant Apple.
- Vérifiez de temps en temps si vos données et dispositions sont toujours actuelles ; il se peut que des adaptations soient nécessaires.
- Conservez vos dispositions dans un endroit sûr, accessible en cas de décès (tel que coffre-fort ou exécuteur testamentaire). Informez-en vos personnes de confiance.

- Protégez au mieux vos dispositions contre les accès non autorisés.

5. Rédiger un mandat pour cause d'incapacité: accidents et maladies graves peuvent toucher tout le monde. On se trouve soudain incapable de s'occuper de soi ou de prendre des décisions importantes. Pro-

tégez-vous et établissez un mandat pour cause d'incapacité. Ce faisant, vous fixez à temps qui est responsable de vos affaires financières et numériques, et qui vous représente juridiquement dans les situations où vous ne pouvez plus exprimer vos souhaits.

Conseils pour les proches

Le décès d'un être cher est non seulement source de beaucoup de tristesse, mais la situation occasionne souvent aussi un certain nombre d'obligations. Que faire des données numériques, des documents et des actifs?

- Faites-vous une idée générale des activités en ligne de la personne décédée. Vérifiez les choses: y a-t-il une personne de confiance, une liste de tous les comptes utilisateur ou peut-être même un formulaire avec les dispositions relatives à la succession numérique?
- En l'absence de telles informations, tâchez d'obtenir l'accès au compte de messagerie et aux relevés

de carte de crédit. Ces derniers sont essentiels, car pour la plupart des services Internet, la personne décédée a dû s'enregistrer de son vivant avec une adresse e-mail, et les services payants se règlent en général par carte de crédit. Muni(e) de ces informations, vous pouvez rechercher les abonnements et contrats (payants) et les résilier à la prochaine date possible.

- Recherchez aussi les réseaux sociaux et applications auxquels la personne décédée est inscrite.

Pour être bien conseillé

VZ VermögensZentrum est en Suisse le principal prestataire indépendant de services financiers. De nombreux clients profitent de notre expertise: ils préparent leur retraite, investissent de manière intelligente, financent leurs biens immobiliers de façon avantageuse, règlent leur succession et cessent de payer plus d'impôts que nécessaire.

Les entreprises et caisses de pension sont aussi à la bonne adresse chez VZ: elles améliorent les prestations d'assurance et de prévoyance, obtiennent de meilleurs rendements de leurs placements et économisent en même temps des primes, taxes et impôts.

Pour toute question financière, VZ est de bon conseil.

VZ VermögensZentrum SA (siège principal)
Avenue de la Gare 50, 1003 Lausanne
Tél. 021 341 30 30
vzlausanne@vzch.com
www.vzch.com

Aarau | Affoltern am Albis | Baden | Bâle | Bellinzone | Berne | Berthoud
Brigue | Coire | Fribourg | Genève | Horgen | Kreuzlingen | Lausanne
Lenzburg | Liestal | Lucerne | Lugano | Meilen | Neuchâtel | Nyon | Olten
Rapperswil | Reinach BL | Rheinfelden | Schaffhouse | Sion | Soleure
St-Gall | Sursee | Thoun | Uster | Vevey | Wil SG | Winterthur | Zoug | Zurich